



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS

Séance du 23 septembre 2024

Présents : Jean-Paul MATHAY, bourgmestre
Marc SIEBENALLER et Marc KEILEN, échevins
Paul MERGEN, secrétaire communal

Excusé-s : néant

Point 1 de l'ordre du jour:

Règlement temporaire de la circulation :

**Route barrée du chemin communal dit « Kaunereferwee » entre Buederscheid et Kaundorf
Chasses en battue – 24.10.2024 et 05.12.2024**

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu l'organisation de chasses en battue pour la journée du 24 octobre 2024 et celle du 5 décembre 2024 proche du chemin communal dit « Kaunereferwee », situé entre la localité de Buederscheid et celle de Kaundorf, et ce uniquement sur le territoire de la commune de Goesdorf ;

Vu la demande afférente présentée par le Syndicat de chasse de Kaundorf, lot n°123 en date du 21 septembre 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation routière pendant la durée du déroulement des chasses en battue en question et de prendre toutes les mesures nécessaires dans l'intérêt de la sécurité routière ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur les toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 06 juillet 2004 modifiant le règlement grand-ducal du 26 août 1993 relatif aux avertissements taxés, aux consignations pour contrevenants non-résidents et aux mesures d'exécution de la législation sur la mise en fourrière des véhicules en matière de circulation routière ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de Police grand-ducale et d'une inspection générale de la Police ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu que l'effet du présent règlement de circulation n'excède pas 72 heures et que les mesures arrêtées sont dispensées d'une délibération du conseil communal (article 5 pt. 3 de la loi modifiée du 14.02.1955) ;

arrête à l'unanimité des voix

Article 1^{er} :

Toute circulation, y compris la circulation piétonnière, sera interdite pour les journées **du jeudi, 24 octobre 2024** et **du jeudi, 5 décembre 2024**, chaque fois entre 10.00 et 16h00 heures sur le chemin communal dit « Kaunereferwee » situé entre les localités de Buederscheid et Kaundorf ;

Article 2 :

L'interdiction de circuler et les déviations afférentes seront signalées en conformité des prescriptions du Code de la Route.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Article 4 :

Le présent règlement sera publié par voie d'affiche dans la commune de Goesdorf.

Article 5 :

Ampliation du présent règlement sera transmise pour information à l'autorité supérieure, à la Police Grand-Ducale (Commissariat des Ardennes Wiltz) ainsi qu'à l'Administration des Ponts et Chaussées, Service régional de Wiltz.

Ainsi délibéré, date qu'en tête
Le Collège des bourgmestre et échevins,
(suivent les signatures)
Pour expédition conforme

Goesdorf, le 23 septembre 2024

Le Bourgmestre,
Jean-Paul Mathay

Le Secrétaire communal,
Paul Mergen

